

1 DIRECTIVE

- 1.01 Les correctifs des logiciels standard doivent être
- planifiés, mis à l'essai et distribués aux fins de mise en œuvre en temps opportun
 - acquis seulement auprès de sites de distribution de logiciels approuvés et validés

2 OBJET

- 2.01 La présente directive a pour objet d'assurer que :
- a) les logiciels standard utilisés en production sont gardés à jour et uniformes dans l'ensemble de l'entreprise pour assurer un soutien technique efficace.
 - b) la sécurité des logiciels n'est pas accidentellement compromise par l'aide involontaire de notre propre personnel.

3 PORTÉE

- 3.01 La présente directive s'applique à tous les employés.

4 RESPONSABILITÉS

- 4.01 L'organisation de prestation de services de TI est responsable de planifier, de mettre à l'essai et de distribuer tous les correctifs de logiciels standard sur tous les systèmes reliés au réseau de l'entreprise.
- 4.02 L'organisation de prestation de services de TI est responsable de s'assurer que tous les correctifs de logiciels sont authentiques et courants.

5 DÉFINITIONS

- 5.01 « **Correctif de logiciel standard** » fait référence aux correctifs et aux modules créés par les fournisseurs de logiciels pour réparer des problèmes décelés avec leur logiciel, qu'il s'agisse de réparations préventives ou de solutions à des problèmes signalés.

6 DIRECTIVES CONNEXES

BCI TI 3.05 – Licences